

Motion de M. Mirabeau concernant l'impossibilité d'une loi sur les émigrations en accord avec la Constitution, lors de la séance du 28 février 1791

Jean-Marie Heurtault, vicomte de Lamerville, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Lamerville Jean-Marie Heurtault, vicomte de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Motion de M. Mirabeau concernant l'impossibilité d'une loi sur les émigrations en accord avec la Constitution, lors de la séance du 28 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 568;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10370_t1_0568_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020



M. de Liancourt. Je cède mon tour de parole à M. de Mirabeau.

M. de Mirabeau. C'est une motion d'ordre que j'ai à faire, car c'est un décret de l'instant même que je viens présenter. Mais je demande avant tout une permission à l'Assemblée; je de-mande de lui dire deux mots qui sont personnels à moi.

Plusieurs membres: Oui! oui!

M. de Mirabeau. J'ai reçu depuis une heure, dang cette Assemblée, des billets de toutes parts : la moitié me somme de professer les principes que j'ai dès longtemps manifestés sur la théorie des émigrations, et l'autre moitié provoque une surveillance sur ce qu'on a braucoup appelé la

nécessité et l'empire des circonstances

Je den ande dans une occasion où il convient au serviteur du peuple, à un ami de la liberté, qui pour son repos n'a fait que trop de bruit, où il lui convient, dis-je, de prendre couleur d'une manière très nette et très prononcée, je demande de lire une page et demie.... — Ce n'est pas long, Monsieur le Président; fort peu de discours faits dans cette Assemblée sont aussi courts -... une page et demie, ni plus ni moins, d'une lettre que j'ai cru devoir adresser, il y a hoit ans. au despote le plus absolu de l'Europe; et je creis qu'après cela les gens qui cherchent quelques princites, quelque doctrine dans cette occasion. pourront y irouver des choses raisonnables. Tout au moios personne n'aura plus le droit de jeter du doute sur ma profession de foi à cet égard. Me permettez-vous, Monsieur le Président?

Plusieurs voix: Oui! oui!

M. de Mirabeau. Voici ce que j'écrivis à Frédéric-Guillaume, anjourd'hui roi de Prusse,

le jour de son avenement au trône:

« On doit être heureux dans vos Etats, Sire; donnez la liberté de s'expatrier à quiconque n'est pas retenu d'one manière légale par des obligations articulières; donnez par un édit formel cette liberté. C'est encore là une de ces lois d'éternelle équité que la force des choses appe le, qui vous sera un honneur infini et ne vous coûtera pas la privation la plus légère; car votre peuple ne pourrait aller chercher ailleurs un meilleur sort que celui qu'il dépend de vous de lui donner et s'il pouvait être mieux ailleurs, vos prohibitions de sortie ne l'arrêteraient pas. (Applaudissements à droite et dans une partie de la gauche.) Lais ez ces lois à ces puissances qui ont voulu faire de leurs Etats u e prison, comme si ce n'était pas le moyen d'en rendre le séjour od eux. Les lois les plus tyranniques sur les émigrations n'ont jamais eu d'autre effet que de pouss r le peuple à émigrer, contre le vœu de la nature, le plus impérieux de tous, peut-être, qui l'attache à son pays.

« Le Lapon chérit le climat sauvage où il est né: comment l'habitant des provinces qu'eclaire un ciel plus doux penserait-il à les quitter si une administration tyrannique ne lui rendait pas inutiles ou odieux les biensaits de la nature? Une loi d'affran hi-sement, loin de disperser les hommes, les retiendra dans ce qu'ils appetleront alors leur bonne patrie, et qu'ils préféreront a x pays les plus fertiles; car l'homme endure tout de la part de la Providence; il n'endure rien d'injuste de son semblable; et s'il se soumet, ce

n'est qu'avec un cœur révolté... (Applaudissements.)

It n'y a plus que dix lignes, Messieurs.

M. Heurtault-Lamerville. Tant pis.

M. de Mirabeau. « L'homme ne tient pas par des racines à la terre; sinsi il n'appartient pas au sol. L'homme n'est pas un champ, un pré, un bétail; ainsi il ne saurait ê re une propriété. L'homme a le sentiment intérieur de ces vérités saintes; ainsi l'on ne saurait lui persuader que ses chess aient le droit de l'enchaîner à la glèbe. Tous les pouvoirs se réuniraient en vain pour lui inculquer cette infame doctrine. Le temps n'est plus où les maîtres de la terre pouvaient parler au nom de Dieu, si même ce temps a jamais existe. Le langage de la justice et de la raison est le seul qui pui se avoir un succès durable aujourd'hui; et les princes ne sauraient trop penser que l'Amérique anglaise ordonne à tous les gouvernements d'être justes et sages, s'ils n'ont pas résolu de ne dom ner bientôt que sur les déserts.» Et j'ajoute : ou de voir des révolutions. (Vifs applaudissements.)

Je deman le maintenant à présenter mon projet

de décret.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée, non pas de passer à l'ortre du jour, non pas d'avoir l'air d'étouffer dans le silence une réclamation qui, de part et d'autre, a eu quelque solennité et que la déclaration du comité de Constitution soffirait pour rendre très mémorable, mais de porter un décet en ces termes

· L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de Constitution.... » (Murmures pro-

longés.)

Il y a deux choses qui me paraissent incontestables: la première, c'est que M. Le Chapelier a parlé au nom du comité de Conscitution; la seconde, c'est que si j'ai tort on peut le démontrer.

Je reprends la lecture de mon projet de décret

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Constitution, consi-dérant qu'aucune loi sur les émigrants ne lui paraît pouvoir se concilier avec les principes de la Constitution, n'a pas voulu entendre le projet de loi sur cet objet, et a passé à l'ordre du jour sans préjudice à l'exécution des décrets précédemment portés sur les personnes jouis ant de pensions ou de traitements, et absentes du royaume en ce moment. »

Un grand nombre de membres: Aux voix! aux voix !

Plusieurs membres: Non! non! (Bruit prolongé.)

M. Rewbell. Ce n'est pas sans un grand désavantage que l'entre en lice pour combattre le comité, renforcé par la lecture que le préopinant vient de faire. Les lois sur les émigrations étaient odieuses sous l'ancien régime. (Rires et murmures.) Elles étaient odicuses parce qu'elles existaient pour tous les lieux, pour tous les temps, pour toutes les circonstances; elles ne s'exécutaient que contre une certaine classe d'hommes. Les émigrations n'étaient pas defendues en temps de guerre. On obtenait de la cour la permission d'emigrer; mais à quels hommes cette permission était-elle donnée? La loi ne s'exécu-tait que sur les opprimés. Si on en proposait actuellement de semblables, je m'y opposerais.